



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180514-BUR-AG-18-028-
DE
Date de réception préfecture : 30/05/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 14 mai 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Mise à disposition à titre gratuit de locaux au stade A. Cesari au profit de l'association SCB –
Approbation des conventions d'occupation correspondantes.**

L'an deux mille dix-huit, le 14 Mai à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO, Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 14 mai 2018

**OBJET : Mise à disposition à titre gratuit de locaux au stade A. Cesari au profit de l'association SCB –
Approbation des conventions d'occupation correspondantes**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean-Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite mettre en place une convention d'occupation précaire au profit de l'association SCB ;

Considérant que cette mise à disposition, d'une durée d'un an et renouvelable trois fois, est consentie à titre gratuit ;

Considérant qu'afin de permettre une utilisation pérenne et sécurisée de l'infrastructure, deux conventions ont été élaborées par les services :

- Une convention d'occupation permanente permettant à l'association de bénéficier de l'usage des locaux administratifs situés dans l'enceinte du stade A. Cesari ;
- Une convention d'occupation temporaire concernant l'ensemble de l'enceinte sportive basée sur les dates des entraînements hebdomadaires et des dates de matchs communiquées en amont par l'association ;

Considérant qu'il sera demandé à l'association SCB de souscrire une assurance permettant de couvrir les dommages potentiels à hauteur de 180 000 € minimum ;

Vu le rapport présenté au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

Le principe d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux précités au profit de l'association SCB ainsi que les conventions d'occupation correspondantes ;

AUTORISE

Le Président à signer les conventions et tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire

après dépôt en préfecture

le ... 30 MAI 2018

Et publication ou notification

du ... 31 MAI 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification

